

Rapport sur la lutte de BCE Inc. contre le travail forcé et le travail des enfants

Aux fins du respect des exigences applicables de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi)

1 Introduction

Le programme de gestion des risques liés aux fournisseurs de BCE vise à identifier et à atténuer les risques juridiques, financiers et de réputation inhérents à nos chaînes d'approvisionnement, et à établir des relations mutuellement bénéfiques avec des fournisseurs qui agissent de manière responsable, respectent les normes internationales en matière de travail et de droits de la personne, respectent l'environnement, favorisent le développement durable et font preuve d'intégrité sur le marché.

Conformément aux exigences de la Loi, ce rapport décrit les mesures prises par BCE Inc., ainsi ses filiales qui sont des entités déclarantes en vertu de la Loi, pour limiter le risque de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Le présent rapport porte sur les activités pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (la « période »).

Les informations fournies dans le présent rapport s'appliquent généralement à toutes les entités déclarantes (définies ci-après), sauf à Epic Information Solutions Inc., qui ne participe pas au programme de gestion des risques liés aux fournisseurs de BCE (section 4.2).

1.1 Entités déclarantes

Le présent rapport est un rapport conjoint en vertu de la Loi qui concerne les entités suivantes (les « entités déclarantes ») :

- AlarmForce Industries Inc.
- Astral Média Affichage s.e.c.
- BCE Inc.
- Bell Canada
- Bell Canaux de distribution inc.
- Bell ExpressVu s.e.c.
- Bell Média Inc.
- Bell Mobilité Inc.
- Bell Solutions techniques Inc.
- Câblevision du Nord de Québec inc.
- Epic Information Solutions Inc.
- Expertech Bâtisseur de réseaux Inc.
- NorthernTel, s.e.c.
- Northwestel Inc.
- La Source (Bell) Électronique inc.
- Télébec, s.e.c.

Dans le présent rapport, les termes « nous », « notre », « nos », « BCE » et « l'entreprise » désignent, selon le contexte, BCE Inc. ou, collectivement, les entités déclarantes ci-dessus. « Bell » désigne, selon le contexte, soit Bell Canada, soit, collectivement, Bell Canada et ses filiales qui font partie des entités déclarantes ci-dessus.

2 Notre entreprise

Plus grande entreprise de communications du Canada⁽¹⁾, Bell offre à l'échelle du pays des services large bande évolués sans fil, de télévision, Internet, de médias et de communications d'affaires. Les actions ordinaires de BCE sont inscrites à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York (TSX, NYSE : BCE).

2.1 Notre approche en matière de responsabilité d'entreprise

Notre approche en matière de responsabilité d'entreprise s'appuie sur un ensemble de principes directeurs qui soutiennent notre stratégie et nos politiques d'entreprise à l'échelle de l'organisation. Nous établissons continuellement des priorités et des objectifs pour gérer les risques et les occasions liés à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance (« ESG ») à l'échelle de BCE et nous présentons notre performance dans notre Rapport annuel intégré disponible sur le site [bce.ca](https://www.bce.ca).

BCE est signataire du Pacte mondial des Nations Unies (« PMNU ») depuis 2006. Le PMNU est un cadre s'adressant aux entreprises qui est fondé sur 10 principes entourant les droits de la personne, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. En 2013, BCE est également devenue membre du Global Compact Network Canada, dans le cadre duquel nous partageons régulièrement les meilleures pratiques relatives aux 10 principes et aux 17 objectifs de développement durable. En 2023, nous nous sommes joints au programme Business and Human Rights Accelerator dans le but de bénéficier des connaissances d'experts et de collaborer avec d'autres organisations pour favoriser le respect des droits de la personne dans nos activités commerciales et nos chaînes d'approvisionnement.

(1) Selon le total des produits des activités ordinaires et le nombre total combiné de connexions clients.

2.2 Structure de l'entreprise, produits et services

BCE exerce ses activités selon deux secteurs : Bell SCT et Bell Média.

Bell SCT offre une vaste gamme de produits et de services de communications aux consommateurs, aux entreprises et aux gouvernements partout au Canada. En outre, ce secteur comprend nos activités de gros, lesquelles activités achètent et vendent des services téléphoniques locaux et interurbains, des services de données et d'autres services à des revendeurs et à d'autres entreprises de télécommunications, de même que notre détaillant national de produits électroniques grand public La Source (Bell) Électronique inc.

Bell Média fournit des services de télé généraliste, spécialisée et payante, des services de diffusion en continu, de médias numériques, de radiodiffusion ainsi que des services d'affichage extérieur et des produits publicitaires de pointe à une clientèle à l'échelle nationale canadienne. Les revenus sont principalement tirés de la publicité et des frais d'abonnement.

Pour plus d'informations sur la structure de BCE et sur ses produits et services, veuillez consulter notre plus récent Rapport annuel intégré, disponible sur le site [bce.ca](https://www.bce.ca).

2.3 Gouvernance

Le conseil d'administration de BCE (le « conseil ») a établi une structure claire pour la supervision de nos programmes de responsabilité d'entreprise et de notre approche visant les pratiques liées aux facteurs ESG, dont la responsabilité première relève de divers comités. Veuillez consulter la section 5 (Surveillance et conformité) du présent rapport pour de plus amples renseignements sur les comités du conseil qui identifient les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement et qui prennent les mesures qui s'imposent à cet égard.

3 Nos chaînes d'approvisionnement et nos activités

3.1 Chaînes d'approvisionnement

BCE se procure un grand nombre et une grande variété de produits et de services afin de fournir ses propres services. Nous reconnaissons qu'il peut exister des risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement, surtout lors de la production de biens matériels par nos fournisseurs directs ou lors des étapes subséquentes de la chaîne d'approvisionnement. Nous nous référons à [la liste des produits qui sont le fruit du travail forcé ou du travail des enfants](#) du Département américain du Travail pour nous aider à identifier les risques dans nos chaînes d'approvisionnement.

La majeure partie de nos achats annuels de biens matériels concerne des produits électroniques que nous vendons ou fournissons à nos clients, ainsi que des produits électroniques que nous utilisons à l'interne pour fournir des services de connectivité et de diffusion et d'autres services de réseau. La grande majorité de ces achats sont effectués auprès de grands fournisseurs bien connus qui ont également obligation de faire rapport en vertu de la Loi. Ceux-ci nous fournissent des produits tels que des modems, des cartes SIM, des téléphones mobiles, des routeurs, des serveurs, des disques durs et d'autre matériel électronique. Les produits de cette catégorie sont principalement fabriqués et assemblés en Chine et dans d'autres pays de l'Asie du Sud-Est où les lois qui protègent les travailleurs pourraient ne pas

correspondre à celles qui régissent nos activités nord-américaines. Par conséquent, le risque de travail forcé et de travail d'enfants associé à ces produits est élevé. Plus de 90 % (selon les dollars dépensés) des produits électroniques matériels que l'entreprise achète chaque année sont fabriqués par des fournisseurs qui sont membres de la Responsible Business Alliance (« RBA ») et de la [Responsible Labour Initiative de la RBA](#) et qui ont adhéré au code de conduite de la RBA, lequel interdit le recours au travail forcé et au travail des enfants.

3.2 Activités

Nous considérons qu'il y a peu de risque de travail forcé et de travail des enfants au sein des activités des entités déclarantes. Les entités déclarantes exercent leurs activités au Canada. Selon l'indice mondial de l'esclavage, ce pays affiche un faible taux de travail forcé et de travail des enfants et un faible degré de vulnérabilité au travail forcé et au travail des enfants, et la supervision gouvernementale à cet égard y est relativement robuste. En outre, les entités déclarantes doivent respecter les normes fédérales et provinciales applicables en matière de travail et d'emploi, en plus de nos politiques et procédures qui régissent le recrutement de la main-d'œuvre, les conditions de travail et le traitement éthique des membres de notre personnel.

4 Lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement et nos activités

Les paragraphes qui suivent décrivent les éléments du cadre que BCE a mis en place dans le but d'évaluer et d'atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement et nos activités.

4.1 Code de conduite

Le premier volet de notre cadre visant à prévenir le travail forcé et le travail des enfants est notre Code de conduite (le « code »). Le code s'applique à toutes les entités déclarantes et décrit les valeurs fondamentales et les normes de comportement qui sont attendues dans toutes les sphères de nos activités. Il fournit aux membres du personnel des lignes directrices claires en matière d'éthique professionnelle relativement aux interactions avec la clientèle, les membres de l'équipe, les partenaires et le public. Afin de démontrer notre engagement envers nos valeurs et normes communes décrites dans le code, tous les membres du personnel, les gestionnaires, les membres de la haute direction et les membres du conseil doivent attester chaque année

qu'ils ont passé en revue et qu'ils respectent le code. Le personnel doit également suivre le cours en ligne sur le code après l'embauche et tous les deux ans par la suite. En 2023, nous avons amélioré la section du code sur les droits de la personne afin de renforcer notre appui à l'élimination du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

4.2 Programme de gestion des risques liés aux fournisseurs

Le deuxième volet de notre cadre est le programme de gestion des risques liés aux fournisseurs de BCE, qui comprend notre Code de conduite des fournisseurs, notre questionnaire sur la responsabilité d'entreprise et de la formation pour les membres de l'équipe. Toutes

les entités déclarantes sont tenues de suivre le programme pour tous les nouveaux contrats d'achat, ainsi que pour les renouvellements de contrat. Ce programme vise à déterminer le niveau de risque associé à un fournisseur ou à son produit dans un ensemble exhaustif de catégories, comme la responsabilité d'entreprise (y compris l'éthique professionnelle et le respect des droits de la personne et du travail), la santé et la sécurité, l'environnement, la protection des renseignements personnels, la sécurité de l'information, la continuité des activités et la stabilité financière. L'entreprise peut ainsi atténuer les risques en sélectionnant des fournisseurs qui partagent les mêmes valeurs qu'elle et en exigeant d'eux qu'ils mettent en place des mesures de contrôle adéquates. Aux termes du programme, plus le niveau de risque des fournisseurs de produits électroniques matériels dans les catégories mentionnées ci-dessus est élevé, plus ils sont évalués minutieusement.

4.2.1 Code de conduite des fournisseurs

L'entreprise s'est engagée à s'approvisionner de façon responsable et considère que les violations des droits de la personne dans ses chaînes d'approvisionnement sont inacceptables. Nous exigeons que nos fournisseurs respectent les normes de performance de notre Code de conduite des fournisseurs (le « code des fournisseurs ») et que leurs propres activités ainsi que celles dans leurs chaînes d'approvisionnement soient conformes aux exigences du code des fournisseurs. Notre Politique d'approvisionnement exige que le code des fournisseurs soit inclus dans tous les contrats avec les fournisseurs.

Le code des fournisseurs, créé en 2008, est fondé sur des normes internationales comme la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) et les [normes du travail de l'Organisation internationale du Travail](#). Il vise à s'assurer que les fournisseurs respectent nos exigences en matière d'éthique, de droits du travail et de la personne, d'acquisition responsable de minéraux, de santé et de sécurité, de protection des données et des renseignements personnels, et d'environnement. Il contribue également à réduire les risques auxquels sont exposées nos activités en ce qui a trait à la continuité des activités et à la stabilité financière.

Le code des fournisseurs comprend des articles interdisant aux fournisseurs de recourir au travail forcé et au travail des enfants et exigeant que les heures de travail et les salaires respectent les lois locales, que le milieu de travail soit exempt de harcèlement et d'abus sexuel, de punition corporelle et de discrimination illicite, et que les fournisseurs respectent et fassent respecter le droit des travailleurs d'adhérer librement à des syndicats.

Conformément au code de conduite des fournisseurs, nous nous réservons le droit de faire des vérifications sur place des installations sélectionnées de nos fournisseurs de produits ou de services. Ces vérifications peuvent comprendre un examen des politiques, des pratiques et des dossiers pertinents du fournisseur, ainsi que l'inspection des installations afin de vérifier le respect du code des fournisseurs.

En cas de non-conformité au code des fournisseurs, nous exigeons que les fournisseurs prennent toutes les mesures raisonnables pour rectifier la situation de manière diligente. Si un fournisseur ne se conforme pas à cette exigence, l'entreprise peut prendre d'autres mesures, y compris la résiliation du contrat d'approvisionnement.

4.2.2 Questionnaire sur la responsabilité d'entreprise

Nous devons analyser en détail les risques liés à un fournisseur avant de conclure un contrat d'approvisionnement avec lui lorsque notre programme de gestion des risques liés aux fournisseurs révèle que ses produits présentent des risques en matière d'ESG. Lorsque nous déterminons que le produit d'un fournisseur potentiel présente un risque d'association avec des pratiques de travail contraires à l'éthique ou illégales (entre autres risques), le fournisseur doit remplir notre

questionnaire sur la responsabilité d'entreprise et nous le soumettre pour une évaluation plus approfondie. Ce processus nous permet d'en apprendre davantage sur les systèmes, les programmes et les procédures de gestion et les autres mesures de contrôle que le fournisseur applique dans le cadre de ses propres activités, mais aussi à ses chaînes d'approvisionnement. Le questionnaire sur la responsabilité d'entreprise comprend des questions obligatoires concernant la mise en place, par le fournisseur, de politiques, de programmes ou de procédures écrites exigeant que les emplois soient librement choisis et interdisant le travail des enfants dans leurs activités.

En 2023, nous avons évalué 752 fournisseurs, dont 152 présentaient des risques en matière d'ESG réels ou potentiels. Parmi ces 152 fournisseurs, ceux présentant un risque accru de travail forcé ou de travail des enfants ont dû remplir le questionnaire sur la responsabilité d'entreprise. Nous leur avons demandé de mettre en place des mesures ciblées d'atténuation des risques et avons ajouté des clauses dans les contrats en fonction du niveau de risque du fournisseur.

4.2.3 Signalement de problématiques et mesures pour répondre aux préoccupations

Nous offrons un canal confidentiel et anonyme pour dénoncer les cas de non-conformité au Code de conduite et au Code de conduite des fournisseurs de BCE. Les membres du personnel, les contractuels, les fournisseurs et toute autre personne peuvent signaler toute préoccupation relative à une inconduite potentielle ou réelle au moyen de la ligne d'aide Code de conduite, confidentielle et anonyme. La ligne d'aide Code de conduite, administrée par une société tierce indépendante, est accessible en tout temps en ligne (clearviewconnects.com) et par téléphone (1 866 298-2942). Les plaintes reçues par l'entremise de la ligne d'aide Code de conduite sont traitées par la ressource interne appropriée et font l'objet d'une enquête. La personne qui a déposé la plainte reçoit une réponse.

4.2.4 Mesures correctives

Si l'entreprise découvre que du travail forcé ou du travail d'enfants est potentiellement ou réellement utilisé dans ses chaînes d'approvisionnement, ou si elle en est informée, elle mènera une enquête et prendra les mesures correctives appropriées pour éliminer et prévenir le travail forcé et le travail des enfants ou pour atténuer les risques de recours à ce type de travail.

Nous n'avons relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement au cours de la période et, par conséquent, aucune mesure corrective n'a dû être prise, ni aucune mesure pour atténuer les répercussions économiques sur les familles les plus vulnérables.

4.2.5 Formation

En 2023, nous avons offert une formation obligatoire de sensibilisation à 84 membres de notre personnel, y compris à des superviseurs, qui négocient et exécutent des contrats d'approvisionnement à l'échelle de l'entreprise. La formation a été conçue à l'interne et donnée au cours de deux webinaires en direct de 30 minutes par un expert de l'entreprise en la matière. La formation portait entre autres sur les objectifs de la Loi, la manière d'identifier les risques potentiels en matière de droits de la personne dans le cadre des relations avec les fournisseurs, notre stratégie d'identification et d'atténuation des risques associés aux fournisseurs potentiels susceptibles d'avoir recours au travail forcé et au travail des enfants, et les rôles et responsabilités du personnel dans le processus d'approvisionnement de l'entreprise et le programme de gestion des risques liés aux fournisseurs.

5 Surveillance et conformité

5.1 Cadre

Les comités suivants du conseil supervisent et évaluent notre programme visant à identifier les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement et à prendre des mesures à cet égard :

Le comité de gouvernance est responsable de superviser nos objectifs d'entreprise et notre stratégie liée aux facteurs ESG, y compris les questions liées aux droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement, et la communication de l'information connexe. Il est responsable entre autres de l'intégration des facteurs ESG dans notre stratégie et du suivi de la mise en œuvre des programmes, des objectifs et des principales initiatives liées aux facteurs ESG. De plus, il est responsable de nos pratiques et de nos politiques de gouvernance, y compris celles relatives à la conduite des affaires, l'éthique et la communication de l'information. En 2023, la direction a présenté au comité de gouvernance les risques potentiels de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de l'entreprise et a donné un aperçu des exigences de la Loi.

Le comité du risque et de la caisse de retraite supervise le cadre de gouvernance des risques d'entreprise ainsi que les principaux risques auxquels l'entreprise est exposée, y compris les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et les risques liés aux fournisseurs.

Le comité des ressources en cadres et de rémunération supervise les questions liées aux ressources humaines, notamment les pratiques respectueuses en milieu de travail, la diversité, l'équité, l'inclusion et l'appartenance, les résultats des sondages menés auprès de l'équipe, les droits de la personne et la santé et la sécurité.

Le comité d'audit surveille les questions importantes liées aux facteurs ESG qui pourraient avoir une incidence sur la présentation de l'information financière et examine les activités d'audit relatives aux politiques et aux programmes en matière de facteurs ESG. La divulgation des risques et hypothèses ESG est soumise à son approbation.

5.2 Évaluation de l'efficacité des contrôles

L'équipe de direction de l'entreprise est responsable de la conception, du maintien et de l'évaluation du programme de gestion des risques liés aux fournisseurs visant à gérer les risques liés aux facteurs ESG dans les chaînes d'approvisionnement. Dans le cadre de notre processus de gouvernance, nous évaluons chaque année le caractère adéquat de nos contrôles des risques, y compris ceux présents dans nos chaînes d'approvisionnement. Aux termes de ce processus, l'équipe de direction présente aux divers comités du conseil des rapports sur le caractère adéquat de nos contrôles et leur conformité aux normes et aux tendances dans le secteur, ce qui englobe la conformité aux politiques et aux procédures en matière de gestion des risques liés aux fournisseurs. Les comités du conseil fournissent à la direction des directives permanentes sur l'orientation que la société devrait prendre pour aborder les questions en matière d'ESG, comme l'approvisionnement responsable.

Conformément aux contrôles et aux procédures de communication de l'information de BCE, le premier vice-président, services généraux et le vice-président, sûreté et responsabilité de l'entreprise ont attesté, et prévoient d'attester pour la prochaine période, que des contrôles et procédures de communication de l'information ont été conçus et établis et sont maintenus de façon à ce que tout risque de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de BCE et tout incident à cet égard soient communiqués, et que les contrôles et procédures de communication de l'information pour le présent rapport sont efficaces.

6 Approbation et attestation

Le présent rapport concerne l'entité BCE Inc. et ses filiales assujetties à la Loi, tel qu'il est indiqué dans la section 1.1 (Entités déclarantes) et a été approuvé par le conseil d'administration de BCE Inc. conformément au sous-alinéa 11(4)b)(ii) de la Loi. Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées précédemment. À ma connaissance, et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets dans tous leurs aspects significatifs aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée précédemment.

Je fais l'attestation ci-dessus en tant que membre du conseil d'administration de BCE Inc. pour le compte du conseil d'administration de BCE Inc. et en son nom.

J'ai le pouvoir d'engager la responsabilité de BCE Inc.

« **Monique F. Leroux** »

Monique F. Leroux
Administratrice et présidente
du comité de gouvernance
du conseil d'administration de BCE Inc.
Date : Le 7 mars 2024

« **Mirko Bibic** »

Mirko Bibic
Président et chef de la direction,
BCE et Bell Canada;
administrateur de BCE Inc.
Date : Le 7 mars 2024